

## AIRES MARINES PROTÉGÉES

### Protection des sites du CEMP

7.1 La présidente du Comité scientifique avise la Commission que (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 3.60) :

- i) le plan de gestion du site du CEMP du cap Shirreff et la mesure de conservation 91-02 (2004) y afférant seront à réviser en 2009 ;
- ii) du fait qu'aucune recherche n'est plus menée sur le site CEMP des îles Seal, la mesure de conservation 91-03 (2004) devrait être annulée.

7.2 La Commission approuve la recommandation du Comité scientifique selon laquelle la mesure de conservation 91-03 (2004) devrait être annulée.

### Atelier sur la biorégionalisation de l'océan Austral

7.3 La Commission prend note des résultats de l'atelier sur la biorégionalisation de l'océan Austral, qui s'est tenu à Bruxelles, en Belgique, du 13 au 17 août 2007, sous la double responsabilité de Polly Penhale (États-Unis) et de Susie Grant (Royaume-Uni) (SC-CAMLR-XXVI, paragraphes 3.71 à 3.93). Le rapport de l'atelier est disponible sous la référence SC-CAMLR-XXVI/11.

7.4 L'objectif principal de l'atelier était de préparer des avis sur la biorégionalisation de l'océan Austral y compris, si possible, sur la subdivision à échelle précise des provinces biogéographiques (SC-CAMLR-XXV, paragraphe 3.34).

7.5 L'atelier a examiné les données bathymétriques, océanographiques physiques et biologiques. Les systèmes benthiques et pélagiques ont été considérés séparément.

7.6 Il a également estimé que la biorégionalisation pélagique à grande échelle réalisée lors de l'atelier pourrait éventuellement être améliorée vis-à-vis des données biologiques par la modélisation de l'habitat des espèces et en utilisant la méthode de l'arbre de régression augmentée (BRT pour Boosted Regression Tree) pour la modélisation des variables de réponse simple à l'aide de prédicteurs environnementaux.

7.7 Pour les besoins de la biorégionalisation benthique, il était estimé que les données importantes étaient celles sur la bathymétrie, la température et les courants du fond marin, la géomorphologie, les sédiments et la concentration des glaces de mer. Les données biologiques concernaient principalement les secteurs de plateau. Parmi les données examinées en vue de leur inclusion dans l'analyse étaient les données sur les invertébrés benthiques du réseau du SCAR-MarBIN, ainsi que les données de présence/d'absence des poissons démersaux, du SCAR-MarBIN et de la base des données de la CCAMLR.

7.8 L'approche suivie par l'atelier dans la biorégionalisation benthique a consisté en un procédé à trois étapes, par lequel les régions physiques ont tout d'abord été définies, puis les données biologiques ont été superposées et la classification ensuite évaluée. Les résultats ont été actualisés après l'atelier, pour inclure d'autres données physiques qui n'étaient pas

disponibles à l'atelier, et une réévaluation des couches de données biologiques a été effectuée. Les résultats indiquent que l'hétérogénéité de la biodiversité benthique et de la structure et de la fonction écosystémiques sera plus importante à des échelles plus précises qu'il n'apparaissait à l'atelier au début (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 3.80 ; SC-CAMLR-XXVIBG/28).

7.9 Le Royaume-Uni accueille favorablement les progrès réalisés par l'atelier et remercie vivement la Belgique d'avoir accueilli et facilité cet événement. Il note l'importance de la coopération entre le Comité scientifique et le CPE, qui était manifeste à l'atelier et qui permet d'élargir les avis formulés à l'intention de la Commission. Il recommande à la Commission d'approuver les travaux de biorégionalisation de longue durée proposés par le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXVI, paragraphe 3.85).

7.10 L'Argentine remercie le Comité scientifique et les organisateurs du Symposium et se déclare en faveur de l'établissement d'un système d'aires marines protégées en Antarctique. Elle ajoute qu'à cet effet, la Commission devra présenter plusieurs définitions à l'égard des risques et des questions politiques qui seront soulevées par sa gestion et lui suggère de s'y atteler, du moins par correspondance.

7.11 La Belgique avise la Commission qu'elle a été très heureuse d'accueillir l'atelier et félicite les participants pour la qualité des travaux qui y ont été accomplis. Elle note que la question des critères de sélection reste toujours ouverte, mais se dit confiante d'une résolution tenant compte de l'expertise de la CCAMLR. La CCAMLR, tout comme d'autres organisations internationales, a une certaine expertise sur cette question, comme il est mentionné dans le document SC-CAMLR-XXVI/BG/24 soumis par le Royaume-Uni. La Belgique réitère sa position selon laquelle les aires marines présentent une occasion pour la CCAMLR de consolider son rôle de précurseur, car peu d'aires protégées existent en haute mer, en dehors de l'océan Austral.

7.12 L'Australie salue les travaux entrepris qui représentent une évaluation scientifique importante. Elle note, en particulier, que cette évaluation servira à inspirer la gestion spatiale et qu'elle constitue le fondement de la compréhension de l'hétérogénéité biologique et physique dans l'océan Austral.

7.13 La Nouvelle-Zélande se rallie aux intervenants précédents et remercie la Belgique d'avoir contribué au financement et à l'accueil de cet atelier. Elle note que la CCAMLR possède désormais des outils clés lui permettant de mettre en œuvre une protection des aires marines dans l'océan Austral et se dit satisfaite des liens qui ont été forgés entre la RCTA, le CPE et le Comité scientifique et elle demande à la Commission d'apporter son soutien à cette initiative.

7.14 Le Brésil soutient les travaux effectués sur les aires marines protégées et déclare qu'il s'agit là d'une question importante.

7.15 La Suède déclare que cette question est très importante pour le gouvernement suédois et elle remercie également la Belgique d'avoir accueilli l'atelier.

7.16 L'Italie déclare que cet atelier est une contribution efficace qui permettra à la CCAMLR de remplir ses objectifs en ce qui concerne la protection des aires marines.

7.17 L'ASOC partage les opinions exprimées par les Membres de la CCAMLR et se félicite des travaux effectués à ce jour. Elle se déclare préoccupée du fait que la dernière attribution de l'atelier, concernant une procédure d'identification des aires à protéger, n'ait toujours pas été abordée. Elle émet quelques commentaires sur son propre document et note la nécessité d'examiner des questions pertinentes de politique, telles que la sélection des sites, la conception des secteurs et la mise en œuvre. Elle rappelle, en particulier, sa recommandation selon laquelle la CCAMLR devrait établir d'ici 2012 une série exhaustive, adéquate et pleinement représentative d'aires marines protégées comportant des réserves marines protégées. L'ASOC demande instamment à la Commission de continuer sur sa lancée et de considérer cette question comme une question fondamentale pour mettre en œuvre les approches de précaution et écosystémique.

7.18 La Commission examine et accepte les recommandations de l'atelier sur les futurs travaux de biorégionalisation :

- i) la régionalisation primaire de l'environnement pélagique peut être considérée comme utile et applicable par la CCAMLR et le CPE. La régionalisation initiale de l'environnement benthique devrait être revue et optimisée avant d'être utilisée par ces deux organes ;
- ii) l'amélioration des méthodes, l'acquisition et l'analyse d'autres données permettront d'affiner cette biorégionalisation à l'avenir. Un travail de biorégionalisation à échelle plus précise pourrait toutefois être réalisé dans certains secteurs au moyen des données existantes ;
- iii) la délimitation des provinces à échelle précise pourrait, lorsqu'elle est possible, figurer parmi les prochains travaux à réaliser avec le concours du WG-SAM, en considérant les approches de la régionalisation à échelle précise, y compris l'utilisation de méthodes statistiques et d'autres sources potentielles de données ;
- iv) la prise en compte des informations sur les processus et les espèces pourrait être examinée davantage, notamment dans le contexte de la planification systématique de la conservation, et pour établir un cadre de prise de décision sur le plan spatial ;
- v) une procédure devrait être établie pour identifier les aires à protéger et servir les objectifs de conservation de la CCAMLR.

7.19 La Commission prend également note de l'avis du Comité scientifique selon lequel des travaux plus approfondis devraient être entrepris dans le cadre du WG-EMM qui travaille déjà sur les questions liées aux écosystèmes et à la gestion spatiale de l'océan Austral.